

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant le repas organisé par le club « Chapter HOG Côte d'argent » représenté par Monsieur Julien Romero, au restaurant le Juliano, 44 rue Thérèse à Carbon-Blanc, le vendredi 1er septembre 2017 ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Le Club Chapter HOG Côte d'argent sera autorisé à stationner, exceptionnellement, les motos sur l'îlot Thérèse, au profit du repas organisé le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 dès 19h jusqu'au samedi 2 septembre 2017, 02h00.

**ARTICLE 2 :** Le Club Chapter HOG Côte d'argent s'engage à :

- Maintenir en l'état les équipements publics de l'îlot Thérèse qui seront sous sa responsabilité.
- Ne pas stationner sur aucune parcelle d'espace vert.

**ARTICLE 3 :** Bordeaux Métropole effectuera un état des lieux avant et après la manifestation.

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Le Club Chapter HOG Côte d'argent, Julien ROMERO demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 4 Août 2017

P°/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.